



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Convocation du 28 juin 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES (Pouvoir donné à Thomas ALESSI), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Elvine LEON),

Absents :

**2022-41/ Délibération relative aux provisions budgétaires pour le budget de la commune**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les provisions de droit commun sont la règle, et les provisions budgétaires l'exception.

Le conseil municipal ayant approuvé l'inscription budgétaire de provisions au budget 2022 de la commune, ce dernier doit délibérer spécifiquement pour décider d'appliquer les provisions de façon budgétaire et non semi-budgétaire.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de dire que les provisions du budget 2022 de la commune sont budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,

Diogène BATALLA